

Pour plus d'informations ou
pour prendre un rendez-vous :

caf.fr

RAPIDE FIABLE PROCHE DE VOUS

☎ 0810 25 73 10 (prix d'un appel local)

Caisse d'allocations familiales de la Savoie

20 avenue Jean Jaurès
73022 CHAMBERY Cedex

conception : Caf de la Savoie - janvier 2013 - crédits photos : © spotmatik-fotolia.com - illustration Cnaf



L'Allocation journalière
de présence parentale
Ajpp

*Votre enfant est atteint d'une maladie, d'un handicap,
ou a été victime d'un accident grave, et son état nécessite
votre présence à ses côtés*

La Caf peut vous aider

*L'Allocation journalière de présence parentale (Ajpp) est une
prestation pour permettre au parent de s'occuper de
son enfant malade, accidenté ou handicapé.*

Vous êtes concerné(e) si

- ▶ Votre enfant à charge a **moins de 20 ans**.
- ▶ Votre enfant est atteint d'une maladie, d'un handicap ou a été victime d'un accident grave rendant indispensable une **présence soutenue** et des **soins contraignants attestés par un certificat médical**.
- ▶ Vous **cessez ponctuellement votre activité professionnelle** pour vous occuper de votre enfant, dans le cadre d'un congé de présence parentale, si vous êtes salarié(e).

A savoir

C'est le médecin-conseil de l'Assurance maladie dont dépend votre enfant qui rend son avis sur votre demande.

Les démarches

- 1 Effectuer une demande de congé de présence parentale auprès de votre employeur.
- 2 Télécharger sur le site www.caf.fr la **déclaration de situation** et le **formulaire d'Allocation journalière de présence parentale** (Ajpp) (*imprimés également disponibles dans les points d'accueil Caf*).
- 3 Faire remplir par votre médecin **l'attestation médicale** précisant la durée prévisible du traitement et de la présence auprès de votre enfant.
- 4 Retourner à la Caf de la Savoie le formulaire complété par vous et votre médecin **sans oublier le certificat médical sous pli confidentiel** ; celui-ci sera transmis au médecin-conseil de l'Assurance maladie par votre Caf.
- 5 Si vous êtes indemnisé(e) au titre du chômage, vous devez faire suspendre par le Pôle emploi votre indemnisation pendant la durée du congé parental (*cette démarche suppose que vous avez toujours un droit à une indemnité de chômage*).

A savoir

Le versement de l'Ajpp ouvre droit aux prestations en nature de l'Assurance maladie pendant toute sa durée ainsi qu'à l'assurance vieillesse (sous certaines conditions). Le contrôle médical de l'Assurance maladie dont dépend l'enfant examine votre dossier. Il peut interrompre le versement de votre allocation.

Le montant et la durée de la prestation

Une somme d'allocations journalières vous est versée mensuellement. Elle correspond au nombre de jours d'absence pris au cours de chaque mois au titre du congé de présence parentale. Les jours d'absence sont limités à 22 jours par mois.

Allocation journalière	Montants/jour
Vous vivez en couple	42,71 €
Vous vivez seul(e)	50,75 €

Montants valables jusqu'au 31 mars 2014.

A savoir

Si au cours du mois, l'état de santé de votre enfant vous conduit à engager des dépenses supérieures à 107,95 €, un complément pour frais peut vous être versé. Ce complément est soumis à condition de ressources.

- ▶ Le droit est ouvert par **période de 6 mois, renouvelable**.
- ▶ Sa durée maximale est de **3 ans**.
- ▶ Vous pouvez bénéficier de **310 allocations journalières** correspondant à autant de jours d'absence de votre activité professionnelle.

